

ARRETÉ
Portant désignation des
membres du jury de l'examen
professionnel d'accès par voie
d'avancement au grade de
Technicien Principal de 1^{ère}
classe - session 2025

N/Réf. : MG /BdK/LM/LMa

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°24-342 du Président du Centre de gestion en date du 12 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025,

Vu la convention nationale relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le schéma de régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire 2025-2027,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Considérant le tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres de la CAP de catégorie B,

Considérant la désignation du représentant du CNFPT,

ARRETE,

Article 1er :

Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe - session 2025 sont désignés comme suit :

Collège des élus :

- Mme DERUYVER-AVERLAND Cécile, Maire de la Commune de Saint Quentin sur Indrois,
- M. PENOT Patrick, Adjoint au Maire de la Commune de Richelieu,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme KUHN Pauline, Fonctionnaire, Technicien Territorial, représentante du CNFPT,
- M. FRAILLON Damien, Fonctionnaire, Technicien Territorial, représentant du personnel de la CAP catégorie B,

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme THIBAUT Sylviane, Personnalité qualifiée, Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Branchs,
- M. PRADEAU Flavien, Personnalité qualifiée, Directeur des régies eaux et assainissement, de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Article 2 :

La présidence du jury est confiée à Madame DERUYVER-AVERLAND Cécile et Monsieur PENOT Patrick est désigné comme suppléant de la Présidence du jury en cas d'empêchement de cette dernière.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général du CDG37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr. Une ampliation sera transmise aux Centres de gestion coorganisateur.

Article 4 :

Le Président du Centre de gestion :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à TOURS, le 20 février 2025

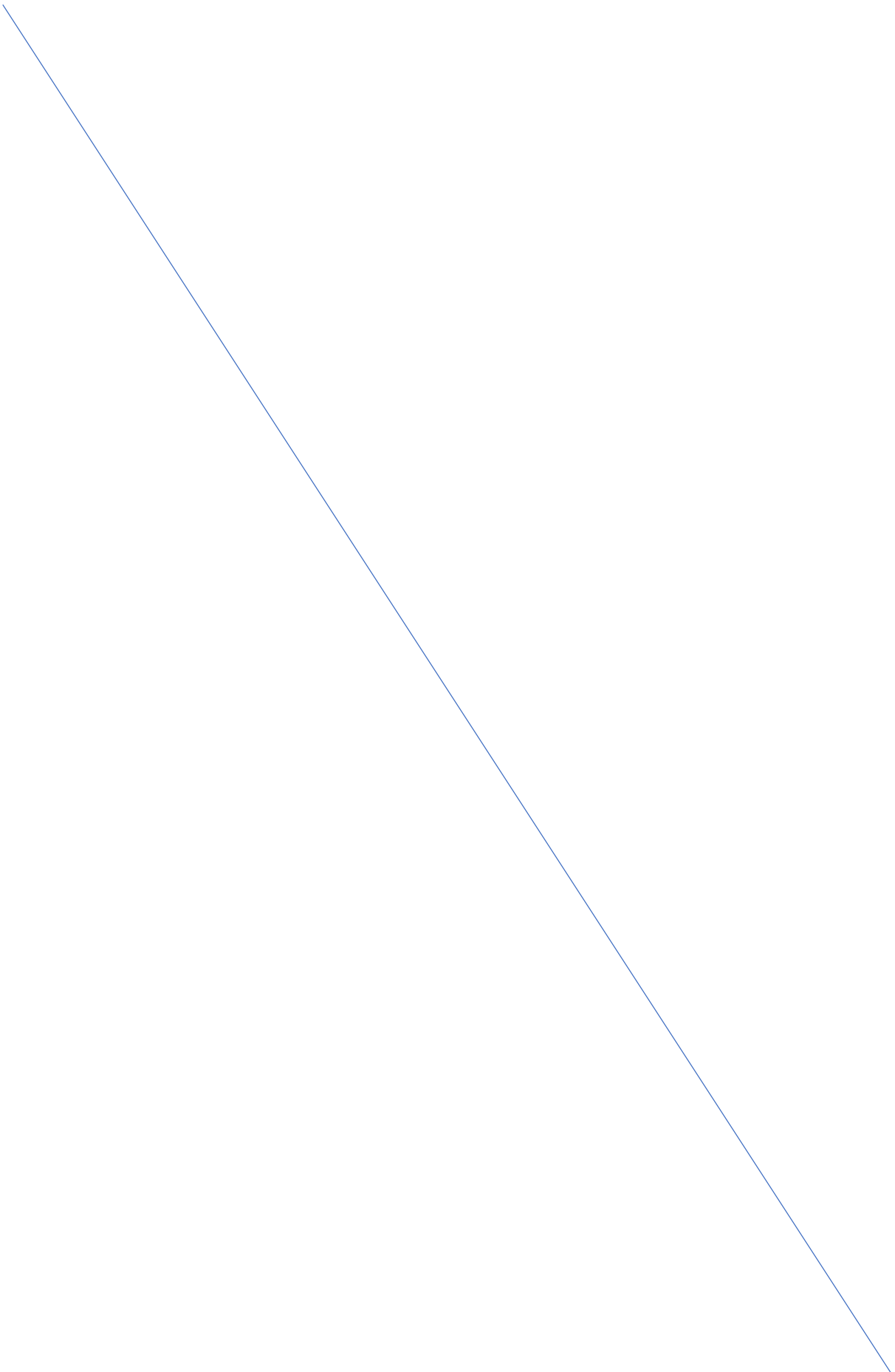
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	21/02/2025
Acte reçu en Préfecture le :	21/02/2025
Acte publié électroniquement le :	21/02/2025
ACTE EXECUTOIRE	





REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2025
Application agréée E-legalite.com